

## DEMANDE DE PERMIS Occupation temporaire du domaine public

Direction du développement du territoire et études techniques | Division des études techniques Courriel: [circulation\\_rpp@ville.montreal.qc.ca](mailto:circulation_rpp@ville.montreal.qc.ca)

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de permis:

Retournez votre demande au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux par courriel. Afin d'augmenter l'efficacité des services offerts par l'arrondissement à ses usagers, nous vous demandons de remplir le formulaire à l'écran et de nous le faire parvenir, ainsi que tous les documents nécessaires devant être joints à votre demande, par courriel ou en vous présentant au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

**Veillez noter que les champs en rouge avec un astérisque (\*) sont obligatoires.**

Si applicable

Nouvelle demande

Modification

N° du permis:

N° contrat ville:

N° permis de coupe: \_RG

N° de consentement municipale:

### INFORMATION SUR L'OCCUPATION

Nom de la rue occupée\*

(Une demande par rue)

Côté de la rue  est  ouest  nord  sud  autre

Entre la rue\*  et la rue\*

Adresse pour laquelle vous effectuez les travaux

### Raison(s) de l'occupation

(Choisir toutes les options applicables dans chaque catégorie et préciser au besoin)

Travaux de construction

Excavation

Inspection et nettoyage

Dépôt

Installation

Événement

Stationnement (Non valide pour les véhicules de promenades des particuliers)

Autre (préciser)

(Indiquer le nombre d'espace(s) de stationnement, un espace = 7 m ou 22 pi)

Nombre d'espace(s) sans borne de stationnement

Nombre d'espace(s) avec borne de stationnement

### Durée prévue de l'occupation

Début\*  (aaaa-mm-jj) Fin\*  (aaaa-mm-jj)

# TYPE D'OBSTRUCTION OU D'OCCUPATION

Si l'arrondissement le juge nécessaire ou si l'aménagement proposé n'est pas inscrit dans les plans normés du Tome V - Signalisation routière du MTQ, vous devez obligatoirement fournir une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur. (Voir les conditions générales)

**Rue** (Calculer le nombre de mètres occupés en largeur à partir de la bordure du trottoir)

- 0 à 3 mètres (1 voie)    3 à 6 mètres (2 voies)    6 à 9 mètres (3 voies)    Rue barrée    Autre
- (Plus de 6 mètres, piste cyclable, voie en alternance, fermeture intermittente, travaux mobiles, etc., vous devez fournir un plan signé et scellé par un ingénieur)

**Surface occupée\*** (Multiplier la largeur par la longueur occupée. Ex. : 3 cases de stationnement consécutives représentent 3m x 21m = 63m<sup>2</sup>)

- 0 à 50 m<sup>2</sup> (minimale)    50 à 100 m<sup>2</sup>    100 à 300 m<sup>2</sup>     plus de 300 m<sup>2</sup>
- (Inscrire le nombre de m<sup>2</sup>)   (Inscrire le nombre de m<sup>2</sup>)

**Trottoir**

- Obstrué (Un passage piétonnier de 1,5 mètre doit être conservé en tout temps)    Barré (Une signalisation de trottoir barré est obligatoire aux intersections)

**Ruelle**

- Obstruée derrière l'immeuble (Un passage de 3 mètres doit être conservé en tout temps)    Barrée

**Autre occupation**

- Domaine public à l'arrière du trottoir    Parc

**Obstruction d'un arrêt de la STM**

- Oui    Non

**Obstruction d'une piste cyclable**

- Oui    Non

**Bornes de stationnement**

N°  à     à capuchonner    à enlever

N°  à     à capuchonner    à enlever

**Bornes de paiement**

N°  à     à enlever

**VOUS DEVEZ NOUS AVISER PAR ÉCRIT (SIGNÉ ET DATÉ) ET À L'AVANCE DE TOUTE ANNULATION OU MODIFICATION À VOTRE OCCUPATION. UNE DEMANDE D'ANNULATION DOIT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR DE L'OCCUPATION AUTORISÉE, ALORS QU'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DOIT NOUS PARVENIR AVANT L'ÉCHÉANCE DU PERMIS EN COURS. NOUS NE POUVONS PAS MODIFIER LA FACTURATION D'UNE DEMANDE SOUMISE APRÈS CES DÉLAIS.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.4).

La délivrance de tout permis prévu à l'article 4 est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public. L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.5).

Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.6).

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.8).

Les frais d'un enlèvement [...] sont recouvrables auprès du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.9).

Toute occupation du domaine public [...] est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la Ville et la tiende indemne dans toute réclamation pour de tels dommages (R.R.V.M., c 0-0.1, Art.22).

L'assurance-responsabilité doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 32, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande (R.R.V.M.,c.0-0.1, Art 31).

Le coût de la réparation du domaine public endommagé en raison de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis (R.R.V.M.,c.0-0.1, Art 35).

Le titulaire du permis est responsable de l'aménagement et de l'entretien des lieux occupés sur le domaine public. Il doit maintenir les lieux propres et sécuritaires. Ex. : déneigement de trottoir occupé par un échafaudage avec protection piétonnière.

Si l'arrondissement le juge nécessaire, une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur doit accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public dans les cas suivants : barrage de rue, occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire ou voie cyclable) ou toute autre occupation qui ne correspond pas à un dessin normalisé du Tome V du ministère des Transports du Québec.

**Le titulaire du permis est responsable de l'installation de tous les signaux de sécurité (panneaux de signalisation, barricades, repères visuels, etc.) selon les exigences de tous les règlements municipaux et provinciaux (Tome V, Signalisation routière, MTQ). Cela inclut les passages pour piétons. La signalisation devra être conforme aux normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec. La signalisation de stationnement interdit doit être mise en place de 12 h à 14 h avant l'événement et un formulaire d'installation de pose d'enseignes prohibant le stationnement doit être transmis au SPVM.**

Aussi longtemps que dureront les travaux, les panneaux de stationnement interdit devront rester en place.

Il est interdit de réserver des espaces de stationnement pour les véhicules de promenade des particuliers.

L'accès aux véhicules d'urgence doit être assuré en tout temps.

Un passage piétonnier de 1,5 mètre devra être conservé sur le trottoir en tout temps. Si le trottoir doit être barré, des panneaux de trottoir barré devront être installés aux intersections.

# IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (ADRESSE DE FACTURATION)

Citoyen  Entreprise  Sous-traitant Ville de Montréal  Voirie

Utilités publiques : Bell Canada  CSEM  Énergir  Hydro-Québec  MTQ  SPVM (PDQ)  STM

Véhicule hors-norme  Événement

Requérant, nom ou raison sociale \*

Numéro au registre des entreprises du Québec

Adresse du requérant \*

Ville \*

Code postal \*

Téléphone \*

Courriel (pour envoi du permis) \*

Télécopieur

Nom du responsable du chantier \*

Cellulaire du responsable du chantier (disponible 24 h/24 si urgence) \*

## Pour sous-traitant Ville de Montréal seulement

Délais contractuels en jours

Nom du chargé de projet à la ville

Courriel du chargé de projet à la ville

Téléphone du chargé de projet à la ville

## Pour les utilités publiques seulement

Travaux urgents

oui  non

Durée des travaux en jours (joindre un échéancier détaillé à la demande)

\* Nous avons lu et nous nous engageons à respecter les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public et les règlements en vigueur, dont notamment le R.R.V.M.,c.O-0.1 sur l'occupation du domaine public, le R.R.V.M.,c.C-4.1 sur la circulation et le stationnement ainsi que le règlement sur les tarifs en vigueur. Nous certifions que les renseignements fournis sont exacts.

Signature: \_\_\_\_\_ date: \_\_\_\_\_

Envoyer

Imprimer